

**SUPPLEMENT N° 5 DATED 3 APRIL 2012
TO THE BASE PROSPECTUS DATED 19 APRIL 2011**



**BPCE SFH
Euro 40,000,000,000
Euro Medium Term Note Programme**

BPCE SFH (the “**Issuer**”) may, subject to compliance with all relevant laws, regulations and directives, from time to time issue notes to be governed by French law or German law (respectively the “**French law Notes**” and the “**German law Notes**” and collectively the “**Notes**”) denominated in any currency under its Euro 40,000,000,000 Euro Medium Term Note Programme (the “**Programme**”). The French law Notes will be *Obligations de Financement de l’Habitat* (the **OFH**) within the meaning of Article L.515-36-I of the French Monetary and Financial Code (the **FMFC**). The German law Notes will be German law governed *Namenschuldverschreibungen*. Both the French law Notes and the German law Notes will benefit from the statutory *privilège* (priority right of payment) created by Article L.515-19 of the FMFC.

This fifth supplement (the “**Fifth Supplement**”) is supplemental to, and should be read in conjunction with, the base prospectus dated 19 April 2011 (the “**Base Prospectus**”), the first supplement dated 16 June 2011 (the “**First Supplement**”), the second supplement dated 23 September 2011 (the “**Second Supplement**”), the third supplement dated 27 January 2012 (the “**Third Supplement**”) and the fourth supplement (the “**Fourth Supplement**”) prepared by the Issuer in relation to its Programme and which were respectively granted visa n°11-125 on 19 April 2011, visa n°11-226 on 16 June 2011, on 23 September 2011 visa n°11-427 visa n°12-043 on 27 January 2012, and visa n°12-091 on 24 February 2012 by the *Autorité des Marchés Financiers* (the “**AMF**”).

The Issuer has prepared this Fifth Supplement to its Base Prospectus, pursuant to Article 16.1 of the Directive 2003/71/EC of 4 November 2003 on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading (the “**Prospectus Directive**”) and Article 212-25 of the *Règlement Général* of the AMF for the following purposes :

1. incorporating the *Comptes Individuels Annuels* of BPCE SFH, in French, containing the audited financial statements of the Issuer for the financial year ended 31 December 2011
2. incorporating by reference the *BPCE Document de Référence 2011*, in French, which has been filed with the AMF on 30 March 2012 under the number D.12-0246 containing the consolidated annual financial statements of Groupe BPCE and Groupe BPCE SA and the annual financial statements of BPCE for the year ended 31 December 2011, with the exception of the Statement by the person responsible for the registration document.

The Base Prospectus, as supplemented, constitutes a base prospectus for the purpose of the Prospectus Directive.

Terms defined in the Base Prospectus have the same meaning when used in this Fifth Supplement.

Application has been made to the AMF in France for approval of this Fifth Supplement to the Base Prospectus, in its capacity as competent authority pursuant to Article 212-2 of its *Règlement Général*.

Save as disclosed in this Fifth Supplement, no other significant new factor, material mistake or inaccuracy relating to the information included in the Base Prospectus has arisen or been noted, as the case may be, since the publication of the Base Prospectus. To the extent that there is any inconsistency between (a) any statement in this Fifth Supplement and (b) any other statement in, or incorporated by reference in, the Base Prospectus, the statements in (a) above will prevail.

To the extent applicable, and provided that the conditions of Article 212-25 I of the *Règlement Général* of the AMF are fulfilled, investors who have already agreed to purchase or subscribe for Notes to be issued under the Programme before this Fifth Supplement is published, have the right, according to Article 212-25 II of the *Règlement Général* of the AMF, to withdraw their acceptances within a time limit of minimum two working days after the publication of this Fifth Supplement.

Copies of this Fifth Supplement (a) may be obtained free of charge at the registered office of the Issuer (BPCE SFH Service Emissions - 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13) and (b) will be made available on the websites of the Issuer (www.bpce.fr) and of the AMF (www.amf-france.org).

1. Incorporation the *Comptes Individuels Annuels* of BPCE SFH, in French, containing the audited financial statements of the Issuer for the financial year ended 31 December 2011

EXERCICE 2011

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BPCE SFH

BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	6 726 244	51
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2	198 917	
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5		0
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	59 154	0
TOTAL DE L'ACTIF		6 984 315	51
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	6 721 926	0
AUTRES PASSIFS	3.5	1 023	8
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	59 936	0
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	201 430	43
Capital souscrit		200 000	42
Primes d'émission			
Réserves			0
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1	16
Résultat de l'exercice (+/-)		1 429	(15)
TOTAL DU PASSIF		6 984 315	51
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	9 463 151	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	92 279	0
Intérêts et charges assimilées	5.1	(88 424)	0
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(1)	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		3 854	0
Charges générales d'exploitation	5.3	(1 590)	(15)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 264	(15)
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 264	(15)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 264	(15)
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.4	(835)	0
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		1 429	(15)

NOTE 1. CADRE GENERAL	9
1.1 FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	9
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	11
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	11
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	11
2.3.1 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	11
2.3.2 <i>Titres</i>	12
2.3.3 <i>Dettes représentées par un titre</i>	12
2.3.4 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	12
2.3.5 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	13
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	14
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	14
3.2 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	15
3.2.1 <i>Portefeuille titres</i>	15
3.2.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	15
3.3 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	16
3.3.1 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	16
3.4 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	16
3.5 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	17
3.6 COMPTES DE REGULARISATION	17
3.7 CAPITAUX PROPRES.....	18
3.8 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	18
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	19
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	19
4.1.1 <i>Engagements de garantie</i>	19
4.2 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	19
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	20
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	20
5.2 COMMISSIONS.....	20
5.3 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	21
5.4 IMPOT SUR LES BENEFICES	21
AUTRES INFORMATIONS	22
5.5 CONSOLIDATION	22
5.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
5.7 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	22

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 donne un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi crée une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et qui ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.515-19 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACP, (art. L. 515-38 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 515-20 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Ainsi, les nouvelles obligations remplissent les conditions fixées par la « directive OPCVM » et permettent à un OPCVM d'investir jusqu'à 25 % de son actif dans les obligations émises par une même société. La LRBF permet ainsi d'élargir l'éventail des investisseurs intéressés par ces obligations.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisse d'Epargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

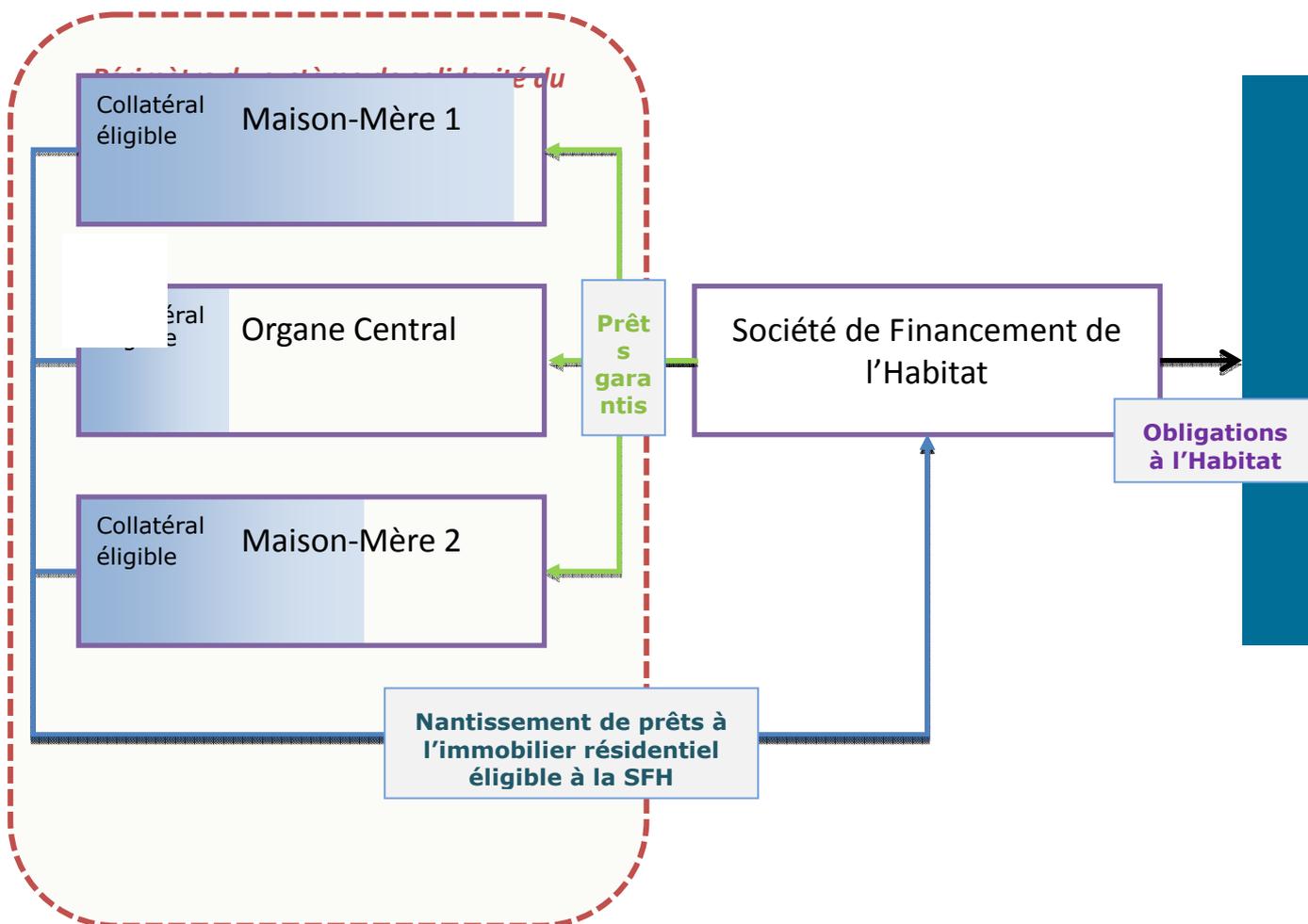
Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE (le défaut d'une seule entité n'étant pas possible du fait du mécanisme de solidarité en vigueur au sein du Groupe BPCE), la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à la plateforme BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.



1.2 Événements significatifs

L'assemblée générale mixte du 4 mars 2011 a décidé une augmentation de capital de 199 958 000 euros par émission de 199 858 000 actions ordinaires portant le capital à 200 000 000 euros constitué de 200 000 000 actions ordinaires de 1 euro de nominal. Le capital a été entièrement libéré le 24 mars 2011.

BPCE SFH a souscrit le 3 juin 2011 pour 195 000 milliers d'euros d'obligations à échéance à 5 ans auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

BPCE SFH a réalisé au cours de l'exercice :

- Trois émissions à 5 ans de 2 700 000 milliers d'euros.
- Quatre émissions à 10 ans de 2 700 000 milliers d'euros.
- Trois émissions de 400 000 milliers d'euros chacune d'une maturité de 8 ans, 11 ans et 13 ans.
- Quatre émissions de 15 000 milliers d'euros, 8 500 milliers d'euros, 2 500 milliers d'euros et 1 500 milliers d'euros d'une maturité de 10 ans chacune.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés au format des établissements de crédit alors qu'ils étaient présentés selon le Plan Comptable Général pour l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

BPCE SFH ne détient que des titres d'investissement.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	3 674	51
<i>Comptes ordinaires</i>	3 668	51
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		0
<i>Valeurs non imputées</i>		0
<i>Créance rattachées sur à vue</i>	6	0
Créances à terme	6 722 570	0
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 627 500	0
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		0
<i>Créance rattachées sur à terme</i>	95 070	0
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>		0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		0
TOTAL	6 726 244	51

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 674 milliers d'euros à vue et 6 722 570 milliers d'euros à terme.

Les créances à vue représentent le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne ainsi que les intérêts courus.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes				0				0
Créances rattachées				0				0
Dépréciations				0				0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	198 917	198 917	0	0	0	0
Valeurs brutes			195 000	195 000				0
Créances rattachées			3 917	3 917				0
Dépréciations				0				0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants bruts				0				0
Créances rattachées				0				0
Dépréciations				0				0
TOTAL	0	0	198 917	198 917	0	0	0	0

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés			195 000	195 000				0
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées			3 917	3 917				0
TOTAL	0	0	198 917	198 917	0	0	0	0
dont titres subordonnés				0				0

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe		195 000							195 000
TOTAL	0	195 000	0	0	0	0	0	0	195 000

Le 3 juin 2011, BPCE SFH a souscrit à des obligations à taux fixe 3.47 % auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour 195 000 milliers d'euros à échéance 5 ans.

3.3 Parts dans les entreprises liées

3.3.1 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE.

En milliers d'Euros	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF	0	0
Créances sur les établissements de crédit	6 726 244	51
Créances sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	198 917	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et activités de portefeuille	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Autres actifs	0	0
Comptes de régularisation	28 499	0
PASSIF	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Comptes créditeurs clientèles	0	0
Dettes représentées par un titre	2 625 686	0
Dettes subordonnées	0	0
Autres passifs	835	0
Comptes de régularisation	60 382	0
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	1 228	0
Charges sur opérations avec la clientèle	0	0
Charges sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	19 749	0
Charges nettes sur opérations sur instruments financiers	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	86 380	0
Produits sur opérations avec la clientèle	0	0
Produits sur opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 917	0
Dividendes et produits assimilés	0	0
Produits nets sur opérations sur instruments financiers	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	793	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
Autres engagements de garanties	9 463 151	0

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne		0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	6 627 500	0
Autres dettes représentées par un titre		0
Dettes rattachées	94 426	0
TOTAL	6 721 926	0

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	1 021	0	0
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	0	2	0	8
TOTAL	0	1 023	0	8

Les autres passifs sont principalement composés des autres impôts et taxes et des autres créditeurs divers, à savoir :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 147 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 39 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 835 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	33 881	25 273	0	0
Charges et produits constatés d'avance	25 273	33 881	0	0
Produits à recevoir/Charges à payer	0	782	0	0
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	59 154	59 936	0	0

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 33 881 milliers d'euros à l'actif et à 25 273 milliers au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance s'élèvent à 33 881 milliers d'euros au passif et à 25 273 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des frais liés aux agences de notation dans le cadre des émissions et des charges refacturées par BPCE pour 782 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	37	0	(8)	(7)	22
Mouvements de l'exercice	5		24	(8)	21
Total au 31 décembre 2010	42	0	16	(15)	43
Variation de capital	199 958				199 958
Affectation résultat 2010			(15)	15	0
Distribution de dividendes			0		0
Autres mouvements		0	0		0
Résultat de la période				1 429	1 429
Total au 31 décembre 2011	200 000	0	1	1 429	201 430

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 200 000 milliers d'euros, soit 200 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune et se décompose en 200 000 000 actions ordinaires détenues à hauteur de 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Total des emplois	102 661	0	2 895 000	3 927 500	6 925 161
Créances sur les établissements de crédit	98 744		2 700 000	3 927 500	6 726 244
Opérations avec la clientèle					0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 917		195 000		198 917
Total des ressources	94 426	0	2 700 000	3 927 500	6 721 926
Dettes envers les établissements de crédit					0
Opérations avec la clientèle					0
Dettes représentées par un titre	94 426		2 700 000	3 927 500	6 721 926
Dettes subordonnées					0

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres cautions et avals donnés	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	0	0
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés	0	0
- autres garanties données	0	
Total des engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	9 463 151	0
Total des engagements de garantie reçus	9 463 151	0

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2011, ces créances s'élèvent à 9 463 151 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

Le montant de 9 463 151 milliers d'euros correspond au montant des engagements de garantie reçus des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires au 31 décembre 2011.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans la société BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	86 343	(1 228)	85 115	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 936	(87 196)	(81 260)	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	92 279	(88 424)	3 855	0	0	0

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts et intérêts courus des prêts à terme, les intérêts sur comptes courants.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes) et les surcotes décotes sur prêts restant à amortir.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(1)	(1)	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	(1)	(1)	0	0	0

5.3 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(187)	
Autres charges générales d'exploitation	(1 403)	(15)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(1 590)	(15)
TOTAL	(1 590)	(15)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les «charges générales d'exploitation» correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2011. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2011.

5.4 Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011
Résultat comptable	1 429
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	148
Impôt sur les Sociétés	835
TOTAL 1	2 412
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	
Imputation des déficits et ARD	30
TOTAL 2	30
Résultat fiscal	2 382
Taux	33,33%
IS exigible	794
Majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	40
Contribution additionnelle 3,30 %	1
Impôt sur les bénéfices	835

AUTRES INFORMATIONS

5.5 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

5.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros (1)	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2011		31/12/2010	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	11	30%	5	100%	12	32%		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	26	70%	0	0%	26	68%		
TOTAL	37	100%	5	100%	38	100%		

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres

5.7 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 14 avril 2011 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2011, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement non coopératifs.

2. incorporating by reference the BPCE Document de Référence 2011

The information incorporated by reference above is available as follows :

Information incorporated by reference	Page Number
Document de Référence et Rapport financier annuel du Groupe BPCE Au 31 Décembre 2011	
Rapport sur la gestion des risques	97
Rapport de gestion Groupe	153
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE	
Bilan consolidé	174
Compte de résultat consolidé	176
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en fonds propres	177
Tableau de variation des capitaux propres	178
Tableau des flux de trésorerie	180
Annexes aux états financiers du groupe	181
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	246
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA	
Bilan consolidé	248
Compte de résultat consolidé	250
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en fonds propres	251
Tableau de variation des capitaux propres	252
Tableau des flux de trésorerie	254
Annexes aux états financiers du groupe	255
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	311
Comptes individuels annuels de BPCE	
Rapport de gestion BPCE	313
Bilan et hors-bilan	320
Compte de résultat	322
Annexe aux comptes individuels	323
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE	356

PERSON RESPONSIBLE FOR THE INFORMATION GIVEN IN THE FIFTH SUPPLEMENT TO THE BASE PROSPECTUS

In the name of the Issuer

I declare, having taken all reasonable care to ensure that such is the case and to the best of my knowledge, that the information contained in this Fifth Supplement (when read together with the Base Prospectus) is in accordance with the facts and that it contains no omission likely to affect its import.

BPCE SFH
50 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Duly represented by:
Roland Charbonnel
Chief executive officer
Duly authorised
on 3 April 2012



Autorité des marchés financiers

In accordance with Articles L. 412-1 and L. 621-8 of the French *Code monétaire et financier* and with the General Regulations (*Règlement Général*) of the *Autorité des marchés financiers* (“AMF”), in particular Articles 212-31 to 212-33, the AMF has granted to this Third Supplement the visa N° 12-143 on 3 April 2012. This document and the Base Prospectus may only be used for the purposes of a financial transaction if completed by Final Terms. It was prepared by the Issuer and its signatories assume responsibility for it. In accordance with Article L. 621-8-1-I of the French *Code monétaire et financier*, the visa was granted following an examination by the AMF of "whether the document is complete and comprehensible, and whether the information it contains is coherent". It does not imply that the AMF has verified the accounting and financial data set out in it. This visa has been granted subject to the publication of Final Terms in accordance with Article 212-32 of the AMF's General Regulations, setting out the terms of the Notes being issued.